

*Privilège—M. Stanfield*

Nous avons eu vent la semaine dernière des instructions données à certains membres du personnel de la Gendarmerie royale à l'égard de la surveillance des candidats aux élections. Vendredi, le ministre a dit qu'en fait la GRC n'exerçait aucune surveillance. Si en vérifiant la liste des candidats elle tombe sur un nom qui figure déjà dans ses dossiers, elle s'y intéresse de plus près. Certains d'entre nous s'inquiètent de la définition que les forces de sécurité donnent de certains mots tels que «subversif», «risque sécuritaire» ou «dans l'intérêt de la sécurité». D'après ce document, ces définitions semblent très vagues. Elles s'appliquent aux candidats et dans certains cas à leurs agents; et dans d'autres, à ceux qui les financent. Cela englobe tous les candidats considérés comme séparatistes, qu'il s'agisse de séparatistes subversifs ou non. Ce qui nous inquiète, c'est que nous ne savons pas quelle est vraiment la portée de la définition du mot «subversif».

Le document parle aussi des besoins du gouvernement. Il fait remarquer que les noms des candidats présentés sont demandés pas tellement pour des raisons de sécurité, mais plutôt pour répondre à certains besoins d'ordre statistique et aux autres besoins du gouvernement. Je ne sais pas ce qu'on entend par «besoins du gouvernement» à cet égard.

● (1512)

Je ne sais pas ce que la Gendarmerie royale fait avec ces renseignements, lorsqu'elle constate qu'une personne dont le nom figure dans ses dossiers est mise en candidature. Que fait-on alors? Pourquoi s'intéresse-t-on spécialement à ce dossier? Si un candidat est nommé et que la Gendarmerie juge qu'il présente un risque du point de vue de la sécurité, que se passe-t-il alors? Constitue-t-on seulement un dossier et en reste-t-on là, ou adopte-t-on des mesures spéciales au cours de la campagne? Je n'en sais rien, mais je n'aime pas la manière dont les choses semblent se passer.

Je le répète, la question qui se pose à propos de ce document, c'est l'acceptation large de l'expression «risque pour la sécurité de l'État». Qu'entend-on aussi par les exigences du gouvernement, raison que l'on invoque pour justifier ces instructions? Et il y a ensuite la question très troublante pour moi de savoir ce qui se passe lorsque le nom d'un candidat figure aux dossiers de la GRC. Ces questions, monsieur l'Orateur, inquiètent beaucoup la Chambre et, à mon avis, ce document et ces instructions portent effectivement atteinte aux privilèges de la Chambre. La question doit être tirée au clair et être renvoyée au comité permanent des privilèges et élections. Si vous croyez qu'il y a matière à question de privilège de prime abord, monsieur l'Orateur, c'est ce que je proposerais.

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je n'ajouterai que quelques mots à ce qu'ont déjà dit vendredi dernier le vice-premier ministre (M. MacEachen) et le solliciteur général (M. Blais). L'honorable représentant de Halifax (M. Stanfield) a fait allusion à la loi sur les mesures de guerre et aux événements de 1970 d'une manière qui, une fois encore, vient renforcer la fausse impression déjà créée que ces instructions avaient été données à la police à la suite de ces événements.

J'aimerais répéter ce qui a été clairement expliqué, il me semble, vendredi à la Chambre, mais en l'absence du député de Halifax. On a bel et bien dit que cette pratique existe depuis au moins 30 ans et que la Gendarmerie royale a toujours procédé à ces vérifications avant les élections, aux divers niveaux de gouvernement. Par conséquent, la GRC procédait ainsi non seulement du temps de mon prédécesseur, mais également du temps du très honorable représentant de Prince-Albert comme pendant les mandats des premiers ministres Saint-Laurent et Mackenzie King.

Bien que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) ait critiqué notre attitude, en soutenant que le gouvernement de devrait pas s'occuper des activités quotidiennes de la police, je n'oublie pas non plus qu'il a déclaré que, lorsqu'il était premier ministre, il était au courant de toutes les activités de la police. N'étant pas ici aujourd'hui, il ne peut prendre la parole et je tiens seulement à faire cette remarque et peut-être voudra-t-il d'ailleurs revenir sur cette question ultérieurement. S'il est vrai cependant qu'il était au courant de tout ce qui se passait à l'époque, il doit donc en principe être au courant de ces instructions.

Je puis dire sans équivoque que je n'étais pas au courant car je n'ai pas l'habitude comme le sait d'ailleurs la Chambre, de m'occuper personnellement des activités quotidiennes de la GRC. Soit que le très honorable député était au courant, soit qu'il ne l'était pas, mais le fait est que cette pratique existe depuis au moins une trentaine d'années et cela en dépit des changements de gouvernement. J'ai cependant pu donner l'assurance et de façon non équivoque qu'aucun député élu à la Chambre depuis que je suis premier ministre n'a été l'objet de mesures de surveillance sur le plan de la sécurité sans son consentement et pour autant que les députés de la Chambre sont concernés, il n'y a évidemment pas lieu de soulever la question de privilège. Pour ce qui est de cette pratique au niveau général, il me semble, étant donné qu'elle existe depuis au moins 30 ans, que la bonne démarche à adopter serait de ne pas en faire un sujet de débat partisan mais plutôt de soumettre ces préoccupations à l'attention de la Commission royale d'enquête.

**M. Blais:** C'est déjà fait.

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, le solliciteur général me dit que ces préoccupations ont déjà été portées à son attention et, à la réflexion, je crois me rappeler que l'existence de cette pratique a effectivement été portée à l'attention de la Commission McDonald.

Je comprends l'impatience des députés de tirer au clair cette affaire. Je répète que si cette pratique dure depuis 30 ans et qu'elle n'a pas nui aux députés de la Chambre, on pourrait être enclin à croire qu'il serait dans l'intérêt...

**M. Fraser:** Comment pouvez-vous prétendre que cela ne leur ait pas nui?

**M. Trudeau:** Le député de Vancouver me demande comment je puis prétendre que cela ne leur a pas nui. Je répète qu'aucun député de cette Chambre depuis que je suis premier ministre n'a fait l'objet de mesures de surveillance électronique de la part de la GRC pour des questions de sécurité.

**M. Fraser:** A votre connaissance.